



ARR.POL n° 60-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame BARRETEAU, secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves de Talloires-Montmin, concernant l'occupation de la voie publique pour l'organisation de la « Fête de l'école », sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la place du Lavoir

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le samedi 23 juin 2018, à partir de 10h00, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la place du Lavoir. De ce fait, l'accès à la rue Noblemaire et sur la place des Vendangeurs se fera par le chemin de la Colombière.

<u>Article 2</u>: La réglementation de la circulation interdisant l'accès à la rue Noblemaire par le chemin de la Colombière, sera exceptionnellement levée pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Madame BARRETEAU
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTN Le 18 Juin 2

MAIRIE